Directive 71 (1955)[1]

Tâches incombant aux pouvoirs locaux du fait de la mise en place de la CECA

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge la commission spéciale des Affaires communales et régionales, en collaboration avec le Secrétariat Général et avec le groupe de travail des associations de pouvoirs locaux des pays membres - groupe de travail dont elle a réclamé l'institution dans sa Recommandation 53 et dont elle estime la création devoir intervenir rapidement - d'entreprendre une action en vue d'informer les pouvoirs locaux intéressés des incidences possibles du marché commun et de l'assistance qu'avec l'accord de leurs gouvernements ils seraient en mesure d'obtenir de la Haute Autorité, au regard des tâches nouvelles que leur suscite ou va leur susciter le fonctionnement de la Communauté Europ éenne du Charbon et de l'Acier.

1. 10e séance